

LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES

R-001-2019

Enregistré auprès du registraire des règlements

2019-01-30

ARRÊTÉ SUR LE RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À KUGAARUK

En vertu de l'article 41 et du paragraphe 42(1) de la *Loi sur les boissons alcoolisées* et de tout pouvoir habilitant, le ministre arrête ce qui suit :

1. Un référendum sur les boissons alcoolisées aura lieu le 25 février 2019 pour la partie du Nunavut située dans un rayon de 25 kilomètres du bureau du hameau de Kugaaruk.
2. Un vote par anticipation aura lieu le 18 février 2019.